



Règlement défilé Cosplay

La participation au défilé Cosplay organisé par Futuramen durant Ultavia entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 1 – Le règlement en lui-même

Le présent règlement régit le déroulement du défilé cosplay organisés par l'association **Futuramen** lors d'Ultavia en date du **21 septembre 2019**. Ce dernier peut-être complété ou modifié sans préavis. Les participants s'engagent en s'inscrivant à cet évènement à respecter le dit règlement. Le non-respect d'un article de ce règlement peut entraîner l'exclusion du (ou des) participant(s) concerné(s). L'Association Futuramen organise des évènements culturels qui se doivent d'être dans le respect des structures, de la loi, de chacun et de la bienséance : ainsi, tout comportement ou tenue jugés portant atteinte à la pudeur, à l'éthique ou à la morale, verra la personne responsable exclue de l'évènement et pourra, selon les cas, faire l'objet d'un recours devant la justice.

Article 2 – Organisation du défilé

L'inscription au défilé peut s'effectuer en ligne ou sur place :

- **inscription en ligne** : Nous transmettre votre inscription en précisant : Nom, Prénom, Age, Pseudo, personnage et œuvre sur l'adresse mail asso.futuramen@gmail.com.

Si votre passage nécessite une bande son, celle-ci doit nous être envoyé comme ceci: **pseudo-série.mp3**.

Votre fichier mp3 sera écouté, testé en compatibilité avec la structure scène, modifié si besoin et votre inscription est confirmée.

- **inscription sur place** : présentez-vous **avant 12h** au stand de l'Association Futuramen afin de valider votre inscription. L'association n'acceptera pas les bandes son pour les inscriptions de dernière minute, les participants défileront sur une musique imposée.

Il n'y aura peut être plus de place si vous venez vous inscrire sur place et vous serez en liste d'attente.

Tous les participants doivent valider leur présence avant 12h le jour J. L'heure du rendez-vous avant votre passage vous sera également transmis.

Article 3 – Le défilé et ses principes

Les catégories acceptées pour défilé sont les suivantes :

- Anime /Film d'animation
- Mangas
- Jeux Vidéos
- Comics
- Films
- _Créa perso inspirés d'une œuvre originale

Le défilé se divisera alors en deux catégories :

- Cosplay individuel
- Cosplay groupe

Article 4 – Cosplays acceptés pour le défilé

Les costumes entièrement achetés ne seront pas prioritaires sur scène. Ils seront cependant autorisés si le nombre de places le permet.

Article 5 – Les Prestations

La durée maximale consacrée au défilé cosplay est d'1 heure. Les participants individuels ont **1 minute 30** de passage maximum, les groupes ont **2 minutes 30** maximum.

Toute prestation comportant un langage grossier, au contenu sexuel explicite, incitant à la violence ou au racisme se verra censuré par le staff. L'association Futuramen organise des évènements à portée familiale, et se réserve le droit de censurer, de disqualifier d'office, ou d'exclure des prochains évènements des participants aux comportements jugés déplacés sur scène ou sur l'évènement.

Article 6 – Inscriptions et Organisation

En ligne ou sur place, accompagné d'un fichier mp3. Individuel ou groupe, chaque membre devra signer ce règlement sur place. Pour les participants mineurs, un responsable majeur devra signer le règlement à sa place ainsi qu'une autorisation parentale mis à disposition sur le stand.

Sur place, on vous fera vérifier votre bande-son et une confirmation orale de l'heure à laquelle vous devez être en costume près de la scène vous sera donnée. A cette heure dite, on vous donnera votre ordre de passage, en cas de non présence votre passage sera supprimé.

Article 7 – Interdictions et sécurité

Pour des raisons de sécurité et de respect de la législation française, les organisateurs prohibent l'utilisation des objets suivants :

- Armes blanches, même les katanas de décoration
- Armes à feu, sauf armes examinées par le staff et ayant leur accord
- Produits inflammables, explosifs, corrosifs ou salissants.
- Liquides indélébiles

- Éléments restant sur scène après passage
- Tout objet et geste qui est à caractère raciste ou pornographique.
- Tout objet et geste qui incite à la violence ou qui la provoque.

En cas de non respect des interdictions citées ci-dessus, les organisateurs s'autorisent l'arrêt immédiat de la prestation, ce qui entraînera l'exclusion immédiate du (ou des) participant(s) incriminé(s).

Article 8 – Droit à l'image

Chaque participant, ou son représentant légal en cas de participant mineur, cède, par son passage sur scène, toutes exploitations de son image (photos et vidéos).

